

ACHAT DE MATERIEL COLLECTIF POUR ECOLE MATERNELLE - n° 633

Le Maire présente à l'assemblée le devis établi par l'UGAP pour l'achat de divers matériels à utilisation collective destinés à l'Ecole maternelle.

Il s'élève à 1 863 F. TTC. Il y a lieu d'employer pour cet achat le reliquat de l'allocation du fonds scolaire attribuée pour l'année scolaire 72/73 soit 930 F. - 666,35 F. = 263,65 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le programme d'achat présenté pour du matériel à utilisation collective est approuvé à la somme de 1 863 F.
- le reliquat de l'allocation forfaitaire du fonds scolaire 72/73 soit 263,65 F. sera utilisé à cet effet.